

- **SERVICE PAIE DES NON-PERMANENTS EN SOUFFRANCE** : une expertise déclenchée pour risque grave
- **VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOSÉCURITÉ ?** Remise en conformité sur l'ensemble du groupe
- **MOBILITÉS DOUCES** : des règles d'accès plus strictes aux parkings MFTV et Valin
- **TOUR DE FRANCE MASCULIN 2026** : une direction sous la pression de l'inspecteur du travail !
- **PARIS-NICE 2026** : entre imprévus et manque d'anticipation
- **LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT** : renouvellement du référent

En introduction, les élus du CSE Siège ont tenu à maintenir la pression sur la direction en lui rappelant l'intervention de l'**inspection du travail concernant les plannings du festival de Cannes**.

En mars dernier, les élus ont émis un avis négatif à la demande de la direction de déroger à la règle des 48 h hebdomadaires maximales de temps de travail sur cet évènement. Une fois de plus, ils dénonçaient le non-respect des temps de repos et des imprécisions sur les plannings. L'inspection du travail a par la suite elle aussi refusé cette demande de dérogation horaire.

C'est là que les festivaliers ont pu assister à une première : **quatre inspecteurs du travail débarquant à Cannes**, sans crier gare, le lundi 18 mai, pour vérifier les activités des salariés de France Télévisions ! Une descente sur les lieux de la sacro-sainte montée des marches !

Voilà le résultat des négligences répétées de France Télévisions dans l'organisation du travail des salariés et cela, depuis des années.

Aujourd'hui, la direction ne peut plus faire comme si elle ignorait la loi !

Alors les élus ont souhaité le préciser : ils ont juste fait leur job ! Celui de protéger les salariés, leur santé et leur sécurité en dénonçant depuis des années des plannings hors la loi, sans que jamais la direction ne le prenne en compte ! Tout cela ne serait pas arrivé si elle les avait écoutés !

Les élus de la CGT le disent tout net : laisser penser aux salariés que s'ils ne peuvent pas travailler c'est de la faute des élus, ce n'est ni honnête ni acceptable !

- **SERVICE PAIE DES NON-PERMANENTS EN SOUFFRANCE** : une expertise déclenchée pour risque grave.

Les élus du CSE Siège de FTV ont été informés de la survenue, depuis le mois de septembre 2025, de **quatre accidents du travail déclarés en l'espace de six mois** au sein du service paie des personnels non-permanents du siège.

Cette situation fait suite à la réorganisation et à la fusion, au mois de juin 2025, des deux services paie des non-permanents de France Télévisions.

Ces **accidents**, dont deux reconnus par la CPAM, concernent aussi bien des membres de l'encadrement que des salariés gestionnaires de paie. Ils sont **tous associés à des troubles psychologiques graves** (état de stress aigu, crises d'angoisse, troubles du sommeil, épuisement, etc.).

La direction avait-elle évalué les risques psycho-sociaux avant de fusionner ces services ?

La réponse est non !

Les premiers témoignages recueillis révèlent **un climat social détérioré, des tensions entre équipes, des relations hiérarchiques dégradées ainsi qu'une surcharge de travail.**

Dans la liste : **des manquements en matière de prévention des risques** ; les élus ont également relevé l'absence d'une information/consultation sur cette réorganisation en instance tout comme l'absence de mise à jour du DUERP.

En conséquence, et dans l'unique but de préserver les salariés (leur santé physique et mentale ainsi que leur sécurité), **une expertise pour risque grave au service paie des non-permanents** a été votée à l'unanimité. Le cabinet SECAFI est désigné pour mener cette expertise.

→ [Lien vers la délibération ici](#) 

- **VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOSÉCURITÉ ?** Remise en conformité sur l'ensemble du groupe.
-

France Télévisions était-elle en conformité avec la réglementation en vigueur sur la vidéosurveillance ?

Sans répondre complètement à la question des élus, le directeur de la sécurité, Thomas Collomb, admet que l'entreprise n'était pas dans les clous de la CNIL.

Il y avait urgence à **remettre un cadre global et homogène pour tous nos établissements** (au Siège comme dans le réseau et l'Outre-mer).

La direction rappelle que l'objectif de la vidéosurveillance est de sécuriser les biens et les personnes, les infrastructures et la continuité antenne.

Sur ce point, aucun débat côté élus ! La question de la sécurisation est fondamentale : ils ne nient pas l'importance d'y allouer les moyens nécessaires.

Mais les élus interrogent :

- **Comment être sûr que cette sécurisation ne glisse pas vers la surveillance des salariés ?**

Selon la direction, les caméras ne sont pas dirigées vers les zones de travail et les zones de convivialité ; elles sécurisent les accès depuis l'extérieur des bâtiments et permettent un visuel sur la circulation dans les couloirs, à l'intérieur ou devant les zones sensibles d'équipements (vérification, par exemple, de la bonne évacuation en cas d'alarme incendie).

Les images enregistrées sont conservées 30 jours puis détruites (sauf si un incident doit être instruit). L'accès aux images est restreint à la direction de la sécurité pour MFTV (aux chefs de centre et aux responsables IMG dans le réseau).

- **Comment les salariés et éventuellement les élus peuvent-ils avoir accès aux images de vidéosurveillance, notamment en cas d'incident ou de mise en cause personnelle ?**

Cette disposition n'est pas prévue.

Aujourd'hui, un salarié peut demander à la direction de la sécurité de vérifier des images mais cela doit être exceptionnel et motivé : la direction décide au cas par cas.

Mais les élus insistent. Ils évoquent le cas récent du licenciement d'un salarié : selon la direction, le visionnage d'images de caméras de surveillance prouverait un acte de malveillance.

Dans le cadre d'une procédure interne, les élus expliquent qu'il est indispensable que le salarié mis en cause puisse lui aussi avoir accès aux images accusatrices. Des arguments auxquels la direction s'est montrée sensible.

Par ailleurs, elle s'engage aussi à revenir régulièrement devant les élus lorsque des changements d'emplacements de caméras nécessiteront la mise à jour des plans.

Les élus souhaitent également avoir **accès à un bilan des affaires traitées** impliquant la vidéosurveillance : le jeu en vaut-il la chandelle ? La direction explique que le rôle de la vidéosurveillance est autant dissuasif que répressif.

La CSSCT est mandatée par le CSE pour suivre ce dossier de vidéosurveillance.

Les élus CGT demandent qu'une délégation d'élus puisse avoir accès au mur d'images du PC Sécurité afin de vérifier qu'aucun axe caméra ne cible les postes de travail et les zones de convivialité.

- **MOBILITÉS DOUCES : des règles d'accès plus strictes aux parkings MFTV et Valin.**

Un point détaillé a été présenté concernant la **mise à jour du règlement intérieur des parkings** des immeubles de la Maison France Télévisions et de Valin.

Cette évolution fait suite aux **difficultés constatées dans l'usage des espaces dédiés aux mobilités douces** (vélos, trottinettes, etc.), notamment **en termes de capacité et de sécurité**.

« *En hiver, le parking de MFTV est un box pour un grand nombre d'utilisateurs qui laissent hiverner leurs vélos et cela pénalise les usagers au quotidien* » précise la direction.

Le nouveau dispositif vise à **mieux encadrer les conditions d'accès, de stationnement et de circulation de ces moyens de transport**, en instaurant notamment une déclaration préalable sur ATLAS, une identification des véhicules et des règles plus strictes d'utilisation.

Afin de **limiter les risques accidentogènes**, la circulation de ces mobilités douces dans les rampes d'accès et les parkings devra s'effectuer à pied. Cette règle interroge les élus quant à la sécurité des usagers : n'est-ce pas plus dangereux que de circuler assis sur la selle de son deux-roues ?

Enfin, comme pour les véhicules à moteur, des **mesures de contrôle et de sanction** sont prévues **en cas de non-respect du règlement** (rappel écrit, mise en demeure puis suspension de l'accès aux parkings).

L'objectif de ces nouvelles dispositions vise « *une utilisation à des fins professionnelles et non personnelles* » précise le directeur de la D2S. Il s'agit là aussi de lutter contre les véhicules ventouses.

- **Des mises à jour contraignantes et inadaptées**

Si les élus saluent la **volonté de faciliter l'accès des salariés au parking**, ils pointent néanmoins du doigt **beaucoup de contraintes par rapport aux métiers** exercés à FTV (notamment pour ceux qui commencent très tôt le matin, finissent très tard le soir, sont confrontés à des changements de planning permanents, etc.) ! Voilà pourquoi ils demandent à la direction de **prendre en compte les spécificités des métiers** dans la mise à jour du règlement intérieur des parkings de MFTV et de Valin.

Selon les élus, une réflexion doit également être menée pour **optimiser les parkings vélos**, notamment sur la gestion et le stockage de ces moyens de locomotion : rails à étage ? Espaces plus larges ? À l'heure actuelle, ces espaces ne sont pas adaptés à la taille des véhicules.

Enfin, les élus évoquent la nécessité de **créer une zone** prédéfinie **pour recharger les batteries des véhicules électriques**. La direction assure mener une réflexion sur la mise en place de zones dédiées.

Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur un mois après leur communication officielle aux salariés.

- **TOUR DE FRANCE MASCULIN 2026** : une direction sous la pression de l'inspecteur du travail !

La 112^{ème} édition du Tour de France masculin se déroulera **du 4 au 26 juillet 2026**.

21 étapes, 3 333 km de course : les coureurs s'élanceront de Barcelone (Espagne) avec une arrivée prévue à Paris.

Pour assurer la couverture de l'évènement, **plus de 150 salariés de la Fabrique et une quarantaine de salariés de la direction des sports** seront **mobilisés** dès le 8 juillet.

Toutes les étapes seront couvertes en intégralité !

Pour justifier sa demande de dérogation horaire à 60 heures hebdomadaires formulée devant les élus, la direction met en avant l'exceptionnalité de l'évènement et l'expertise métier nécessaire à sa couverture.

- **Les dérives de plannings, dénoncées depuis des années par vos élus, enfin relevées par l'inspecteur du travail et prises en compte par la direction !**

Mais comme chaque année, soucieux de la santé et de la sécurité des salariés et non sans un certain agacement, les élus rappellent la direction à ses responsabilités !

Sur les plannings présentés le premier jour de CSE, des erreurs persistent ; en particulier, sur **le non-respect des temps de repos hebdomadaires sur une semaine calendaire**. À ce titre, **la situation des chauffeurs de poids lourds planifiés 7 jours sur 7 est complètement illégale !**

Quant à **l'enchaînement, pour certains salariés, de 10 jours consécutifs sur deux semaines**, certes c'est possible, mais les élus insistent : « *Ce sont 3 semaines intenses ! Vous devez garantir*

des temps de repos suffisants aux salariés ! La fatigue accumulée sur ce genre d'évènement met en péril les salariés. »

Le pire pour les élus, c'est que **la direction n'a eu de cesse de répéter ces aberrations de plannings d'une année sur l'autre**, sans jamais prendre en compte leurs remarques !

Alors depuis que **l'inspecteur du travail a sommé la direction de respecter le code du travail** sur le Festival de Cannes, elle est désormais surveillée de près ! Les élus le lui ont rappelé.

Ils lui ont donc demandé de trouver des solutions pour leur **présenter des plannings prévisionnels corrects pour cette nouvelle édition du Tour de France masculin**. Et il faut croire que cette fois, l'action des élus alliée à celle de l'inspection du travail a fini par faire fléchir la direction : au deuxième jour du CSE, ô miracle, elle revenait avec des plannings enfin conformes !

En donnant cette fois un avis positif à la demande de dérogation horaire, les élus ont exigé un retour sur le réalisé dès que possible.

→ [Lien vers l'avis ici](#) 

● **PARIS-NICE 2026** : entre imprévus et manque d'anticipation.

Comme promis, la direction est venue présenter aux élus le **réalisé des plannings** concernant la course itinérante du Paris-Nice. Cet évènement a eu lieu du 8 au 15 mars derniers.

Et pour garantir sa couverture, une demande de dérogation horaire à 60 heures hebdomadaires avait été formulée devant les élus.

Deux faits majeurs ont émaillé l'évènement :

- L'étape du samedi 14 mars devait se terminer à Auron ; mais à cause d'une tempête de neige annoncée, l'arrivée a eu lieu à Isola Village. Les moyens techniques de la Fabrique sont donc restés à Nice alors qu'un prestataire n'ayant pas l'habitude d'assurer ce type d'opération a été dépêché à la dernière minute sur Isola.
- Concernant l'étape sur Colombier-le-Vieux : la redescente des équipes s'est révélée particulièrement complexe. L'unique route d'évacuation étant bloquée par les retardataires de la course, cela a engendré des retards dans les plannings.

Les élus constatent plusieurs points de vigilance : des **écarts importants dans le calcul des temps de transfert, un manque de repérage en amont** mais encore et toujours **le non-respect de la règle relative au repos hebdomadaire !**

De son côté, la direction indique qu'**aucune situation critique** n'a été constatée et que **les temps de repos des salariés n'ont pas été altérés de manière significative**.

Elle reconnaît cependant des axes d'amélioration possibles comme la **mise en place de repérages plus systématiques sur certaines étapes** ; ou encore, une **meilleure anticipation des contraintes logistiques**, notamment pour les étapes où l'évacuation de la zone d'arrivée peut s'avérer complexe.

- **LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT** : renouvellement du référent.

Lors du CSE constitutif de janvier dernier, **les élus ont voulu marquer la parité en désignant non pas un mais deux référents harcèlement : une femme et un homme.**

Même si cela n'est pas la règle, les élus considéraient que c'était un signal important à envoyer aux salarié(e)s. **La direction n'a rien trouvé de mieux que de traîner les élus devant les tribunaux** : le juge a condamné le CSE, lui demandant de revenir à la loi.

Le CSE Siège s'est pourvu en cassation sur cette décision de justice.

En attendant, les élus ont choisi une solution intermédiaire : **Serge Cimino** (qui a démissionné du SNJ et qui a gardé son mandat) a donc été réélu à l'unanimité **réfèrent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes**. À mi-mandat, il s'engage à passer la main à Gaël Durand (élue FO). En attendant, ils travailleront ensemble pour assurer une continuité dans leur mission.

Au revoir camarade !

Les élus CGT du CSE Siège ont également tenu à remercier leur camarade **Arnaud Hudelot** pour son engagement d'**élu au CSE** et son investissement syndical : **il quitte l'entreprise.**

La CGT déplore une nouvelle fois les décisions de la direction qui entreprend des réorganisations sans en mesurer l'impact réel sur les salariés.

En supprimant le service de la vidéo mobile du Siège, elle a tiré sans scrupules un trait sur la carrière de valeureux salariés dont l'extrême expertise a profité tout autant à l'entreprise qu'à notre public, et cela durant des dizaines d'années ! Arnaud, comme ingénieur du son, en faisait partie.

La CGT salue son courage et son abnégation à défendre les droits des salariés de FTV, ses anciens collègues de la vidéo mobile en particulier, comme toutes les autres catégories de personnel.

Prochain CSE Siège : les 17 et 18 juin 2026

Paris, le 27 mai 2026

Vos élus CSE

► Titulaires :

Alexis Du Retail, Georges Pinol, Aurélie Schiller, Nathalie Briand



► Suppléants :

Karine Brahim, Claudine Gilbert, Laurent Debruyne, Malika Aït-Ouakli, Emmanuel Vivier (Vaise), Nora Boubetra

► Représentante syndicale : Caroline Mari